

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe

Réserve  
au  
Moniteur  
belge



\*04088377\*



- 7 JUIN 2004

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/06/2004- Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **Alliège**

Forme juridique **ASBL**

Siège **EN HORS-CHATEAU, 7 - 4000 LIEGE**

N° d'entreprise **464929017**

Objet de l'acte : **A) Assemblée Générale du 07/03/2004 / B) Modifications aux Statuts**

A) Assemblée Générale du 07/03/2004 Nomination d'administrateurs  
Lors de notre Assemblée Générale du 07/03/2004, les administrateurs suivants ont été nommés .  
- Monsieur Alain Collette, [redacted] - 4000 Liège, administrateur  
- Monsieur Pascal Cavetier, [redacted] - 4000 Liège, administrateur.  
- Monsieur Gérard Dehan, [redacted] - 4600 Visé, administrateur  
- Monsieur Thierry Delaval, [redacted] - 4031 Angleur, administrateur

Démission d'Administrateur  
- Monsieur Jean-Louis Verbruggen, [redacted] - 4570 Marchin a présenté sa démission

B) Les articles 2 - 6 et 23 de nos statuts ont été ainsi modifiés

Article 2 : Le siège social de l'association est établi En Hors-Château, 7 à 4000 Liège, dans l'arrondissement judiciaire de Liège Il peut être transféré par décision du Conseil d'Administration dans tout autre lieu de cette commune ou de cet arrondissement judiciaire

Article 6 : Le membre effectif est, soit membre fondateur, soit coopté par l'assemblée générale La majorité absolue des membres effectifs présents ou représentés légalement est requise pour coopter les membres adhérents cotisant depuis au moins un an et la majorité renforcée des deux tiers des membres effectifs présents ou représentés légalement pour coopter les membres ayant moins d'un an d'affiliation Le membre effectif cotise Le nombre minimum des membres effectifs est fixé à quatre. Les membres effectifs jouissent de la plénitude des droits, y compris le droit de vote à l'assemblée générale

Article 23 : Un règlement d'ordre intérieur pourra être présenté par le Conseil d'Administration à la première assemblée générale. Il pourra toujours être amendé par une majorité simple

Personne ayant le pouvoir de représenter l'association M. Michel Granados, président

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature